



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande : 2021-6658
Demande : B3.11 – Nouveaux organismes nuisibles
Produit : Xzemplar
Numéro d'homologation : 33778
Principes actifs (p.a.) : Fluxapyroxad
Numéro de document de l'ARLA : 3348620

Contexte

Xzemplar, contenant du fluxapyroxad à 300 g/L, est un fongicide en suspension homologué pour la suppression de la brûlure en plaques sur le gazon des terrains de golf. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à ajouter à l'étiquette du Xzemplar une allégation de répression de la moisissure rose des neiges et des allégations de suppression de la plaque brune rhizoctone, de *Waitea circinata* var. *circinata*, du rond de sorcière, de la tache des feuilles et de la tache estivale sur le gazon des terrains de golf.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise puisque la composition chimique du produit demeure inchangée. Les évaluations sanitaires et environnementales n'étaient pas requises, parce que les taux de suppression ou de répression des maladies énumérées se situent à l'intérieur de la gamme de taux et des intervalles entre les applications enregistrés pour la gestion de la brûlure en plaques sur le gazon des terrains de golf.

Évaluation de la valeur

Les données de 13 études d'efficacité, ainsi que des renseignements sur l'historique d'utilisation aux États-Unis, ont prouvé que Xzemplar supprime ou réprime la moisissure rose des neiges, la plaque brune rhizoctone, *Waitea circinata* var. *circinata*, le rond de sorcière, la tache des feuilles et la tache estivale sur le gazon des terrains de golf lorsqu'il est appliqué conformément à l'étiquette. L'ajout de ces allégations à l'étiquette de Xzemplar fournira aux gestionnaires de terrains de golf un produit supplémentaire pour la gestion à large spectre de certaines maladies du gazon.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a conclu que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer les allégations suivantes sur l'étiquette du fongicide Xzemplar :

- Suppression de la plaque brune rhizoctone (*R. solani*) sur le gazon des terrains de golf à raison de 6,7 mL de produit par 100 m² (201 g m.a./ha) à intervalles de 14 à 21 jours;
- Suppression de la plaque estivale (*Magnaporthe poae*) sur le gazon des terrains de golf à raison de 8,3 mL de produit par 100 m² (249 g m.a./ha) à intervalles de 21 à 28 jours;
- Répression de la moisissure rose des neiges (*Microdochium nivale*) sur le gazon des terrains de golf à raison de 8,3 mL de produit par 100 m² (249 g m.a./ha);
- Suppression du rond de sorcière (champignon *Basidiomycete*) sur le gazon des terrains de golf à raison de 8,3 mL de produit par 100 m² (249 g m.a./ha) à intervalles de 21 à 28 jours;
- Suppression de la plaque brune rhizoctone (*Rhizoctonia circinata* var. *cir-cinata*) sur le gazon des terrains de golf à raison de 8,3 mL de produit par 100 m² à intervalles de 21 à 28 jours;
- Suppression de la tache des feuilles (*Bipolaris* spp.) sur le gazon des terrains de golf à raison de 8,3 mL de produit par 100 m² (249 g m.a./ha) à intervalles de 21 à 28 jours.

Références

- 3304014 2021, DACO 10 - Value Assessment - Xzemplar, DACO: 10.1
3304016 2021, DACO 10 - Trial Reports_Xzemplar, DACO: 10.2.3.3(D),10.3.2(B)
3304017 2021, DACO 10 2 4 Use History_Xzemplar, DACO: 10.2.4

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9